

Conditions générales de vente de DFM Europe sp. z o.o.
Version PL-2.1 du 01.06.2026.**I. Dispositions préliminaires**

1. Les conditions générales de vente (ci-après dénommées "CGV") s'appliquent aux Contrats conclus par DFM Europe Sp. z o.o., dont le siège social est situé à Gdańsk 80-307, ul. Antoniego Abrahama 1A, inscrite au registre des entrepreneurs du Registre national des tribunaux sous le numéro KRS 0000665090, au capital social : PLN 690,000.00, numéro d'identification fiscale : 8762468065, numéro d'enregistrement de la société : 366624352 (ci-après : "DFM Europe").
2. Les CGV font partie intégrante des Contrats conclus par DFM Europe avec des entités commerciales (désignées dans les CGV comme les Acheteurs), quel que soit le mode de conclusion du Contrat, à moins que DFM Europe n'exclue expressément par écrit les dispositions des CGV relatives à un Contrat spécifique - en tout ou en partie. Si les CGV sont partiellement exclues d'un Contrat particulier, elles s'appliquent à ce Contrat dans la mesure restante. En l'absence d'une exclusion expresse des CGV d'un Contrat donné et de l'inclusion dans ce Contrat de dispositions contraires aux CGV, les dispositions du Contrat prévaudront avec l'application complémentaire des CGV dans la mesure restante.
3. Si DFM Europe utilise le terme "CGV" dans des Contrats ou documents, celui-ci désigne les CGV PL-2.1 du 01.06.2026.
4. Les CGV constituent une annexe intégrante aux Contrats tels que : vente, livraison avec montage, réparation ou autres conclus et visant à la vente de biens et/ou de services. En l'absence de Contrat, les CGV font partie intégrante de la Confirmation de Commande.

II. Conditions de conclusion du Contrat entre DFM Europe et l'Acheteur

1. Chaque fois, les Parties signent une Confirmation de Commande constituant un accord simplifié d'achat/vente ou un accord étendu précisant les obligations des Parties, ci-après dénommée "Confirmation de Commande", qui énonce les spécifications détaillées des produits commandés et les conditions d'achat/de vente, y compris les conditions de paiement, les dispositions en matière de garantie et les taux de TVA. La Confirmation de Commande mutuellement acceptée par les Parties est un document contraignant reflétant les accords verbaux et écrits définitifs entre DFM Europe et l'Acheteur, sous forme descriptive et/ou tabulaire, spécifiant notamment : les noms des biens, leurs paramètres et équipements, les quantités, les prix unitaires et la date de livraison pour l'ensemble de la livraison ou la division en lots. Si nécessaire, il peut inclure des dessins techniques, des fiches de données de sécurité des produits et d'autres documents.
2. La Confirmation de Commande visée au point II.1 ci-dessus doit être acceptée à chaque fois par les personnes habilitées (figurant dans le registre pertinent ou disposant d'une procuration ou d'un pouvoir en vertu de leur position dans la société de l'Acheteur). Les Confirmations de Commande, les accords, les autorisations et autres arrangements envoyés à partir de l'adresse électronique de l'Acheteur impliquent que l'Acheteur assume la responsabilité de ces arrangements.
3. La non-acceptation par l'Acheteur de la Confirmation de Commande visée à la clause II.1-2 ci-dessus vaut refus de prise en charge de la commande et ne constitue pas une violation des autres Contrats conclus entre DFM Europe et l'Acheteur, et ne donne pas lieu à des conséquences ou obligations négatives de la part de DFM Europe.
4. Tous les raccordements, la mise en service et le contrôle des serrures électriques, des gâches électriques, des capteurs, des interrupteurs à lames, des actionneurs, des entraînements et des autres équipements électriques, y compris l'acheminement des câbles jusqu'aux portes et les essais sur site, relèvent de la responsabilité et du périmètre du Client ; DFM Europe n'assume aucune responsabilité à ce titre.



5. Toutes les informations autres que celles contenues dans la Confirmation de Commande, notamment les prix, la disponibilité des gammes et les délais, sont données à titre indicatif et ne constituent pas une offre au sens du code civil.

6. Les Parties s'engagent à ne pas divulguer, transmettre ni utiliser les informations relatives à l'autre Partie obtenues dans le cadre de la coopération, notamment les informations constituant un secret commercial au sens de l'article 11, paragraphe 4, de la loi relative à la lutte contre la concurrence déloyale du 16 avril 1993, les informations couvrant toutes les informations techniques et le savoir-faire liés à l'objet de l'activité de l'autre partie, les informations concernant les taux de marché appliqués par l'autre partie, les données concernant les clients de l'autre partie, ses collaborateurs et ses fournisseurs, ainsi que les informations sur les rabais, marges, remises, primes et avantages de nature similaire. Sauf accord contraire des Parties, cette obligation reste en vigueur pendant toute la durée de la coopération ainsi que pendant 3 ans après sa fin.

7. Tous les éléments/articles qui ne sont pas expressément mentionnés dans la Confirmation de Commande, y compris les éléments d'équipement des marchandises ou d'autres éléments de coût (par exemple liés à la prise de mesures des ouvertures, aux frais de transport, à l'assemblage), ne sont pas inclus dans le prix et peuvent être livrés ou exécutés par DFM Europe dans les conditions et au prix convenus en outre par les Parties.

8. Les erreurs évidentes de typographie, d'impression, de frappe, de comptabilité ou autres erreurs de nature similaire dans les documents de DFM Europe peuvent être corrigées par DFM Europe à tout stade de l'exécution de la Confirmation de Commande et ne constituent pas une modification des termes de la Confirmation de Commande. L'Acheteur ne peut faire valoir aucun droit à l'encontre de DFM Europe à ce titre.

III. Prix et conditions de paiement

1. Le prix des marchandises commandées et les conditions de paiement sont précisés par DFM EUROPE dans la Confirmation de Commande visée aux points II.1-2. Les prix sont indiqués en valeur nette, majorée de la TVA au taux applicable. Si le taux de TVA change entre la fixation du prix par DFM Europe et la date d'émission de la facture TVA, l'Acheteur est tenu de payer le prix en tenant compte du changement de taux.

2. En cas d'arriérés de paiement de l'Acheteur (ou entités liées à celui-ci sur le plan personnel, capitalistique ou organisationnel) à DFM Europe, DFM Europe peut suspendre l'exécution des Confirmations de Commande jusqu'à ce que les arriérés soient réglés.

3. Les factures TVA émises par DFM Europe après la livraison des marchandises à l'Acheteur constituent la base du paiement. Dans le cas de conditions Ex Works (ou d'un changement de Ex Works pendant l'exécution du Contrat), DFM Europe a le droit d'émettre une facture après la remise des marchandises ou dans un délai de 14 jours suivant la notification à l'Acheteur que les marchandises sont prêtes à être enlevées. En cas de retard dans la prise de livraison des marchandises ou de retard dans la communication de l'adresse de livraison, DFM Europe a le droit d'émettre une facture à l'expiration d'un délai de 14 jours à compter de la date de notification à l'Acheteur que les marchandises sont prêtes. Cette notification peut se faire par courrier électronique ou par téléphone. Le paiement doit être effectué par virement sur le compte bancaire indiqué sur la facture. La date de paiement est la date à laquelle les fonds transférés sont crédités sur le compte bancaire de DFM Europe.

4. Outre les autres créances et droits prévus par le droit applicable et les présentes CGV, en cas de retard ou de non-paiement par l'Acheteur, DFM Europe peut en outre réclamer le paiement d'intérêts légaux pour retard dans les transactions commerciales et une indemnité pour frais de recouvrement au sens de la loi du 8 mars 2013 relative à la prévention des retards excessifs dans les transactions commerciales.



5. DFM Europe conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral du prix par l'Acheteur. En cas de retard de paiement, DFM Europe peut, à sa seule discrétion, exiger le paiement de la totalité du prix ou la restitution des marchandises livrées à l'Acheteur. Le paiement intégral du prix des marchandises livrées constitue également une condition d'exécution par DFM Europe des prestations au titre de la garantie visée à la section V des CGV.

6. Les réserves de l'Acheteur concernant la qualité ou le respect des délais du Contrat ne constituent pas un motif de suspension du paiement du prix des marchandises livrées ou installées. Toute réserve doit être formulée dans un délai maximal de 3 jours ouvrables à compter de la livraison ou de l'acceptation (pour les conditions Ex Works). À défaut de signalement de la non-conformité dans ce délai, DFM Europe peut refuser la réclamation.

IV. Livraison des marchandises commandées

1. Les délais et modalités de livraison des biens commandés sont précisées dans la Confirmation de Commande visée au point II.12. L'Acheteur est tenu d'indiquer par écrit (via e-mail) la personne autorisée à confirmer la réception des marchandises au lieu de destination et à assurer le déchargement des marchandises livrées. Si le transport est organisé par l'Acheteur (Ex Works), l'Acheteur est tenu d'indiquer le nom du chauffeur et le numéro du camion et de la remorque par écrit (via e-mail) avant le chargement. Immédiatement après la livraison, l'Acheteur est tenu d'inspecter les marchandises reçues et toute anomalie ou tout dommage aux emballages doit être noté sur le document de livraison (CMR, lettre de voiture, WZ, liste d'expédition) et documenté par des photographies sur le camion, avant déchargement et après déchargement, ainsi que par une description détaillée. En outre, au plus tard 3 jours ouvrables à compter de la date de livraison ou d'enlèvement (conditions Ex Works), l'Acheteur est tenu d'inspecter les marchandises en détail et de signaler toute réserve, y compris en ce qui concerne la quantité. L'absence de déclaration vaut acceptation sans réserve de la marchandise.

2. Dans le cas de commandes pour lesquelles un paiement anticipé est exigé ou dans la situation visée au point III.2, le délai d'exécution de la commande de l'Acheteur court à compter de la date à laquelle le paiement anticipé est crédité ou les arriérés sont réglés sur le compte bancaire de DFM Europe. Dans tous les autres cas, le délai est calculé à partir de la date de réception par DFM Europe de la Confirmation de Commande acceptée par l'Acheteur et de la clarification de tous les détails techniques.

3. S'il n'est pas possible de préciser les dates de livraison dans la Confirmation de Commande, la date de livraison sera déterminée par DFM Europe lors du traitement de la commande. Quelle que soit la manière dont la date de livraison ou d'enlèvement est déterminée, elle a un caractère indicatif et est déterminée sur la base de l'expérience de DFM Europe. La modification de la date de livraison (avancement ou report) ne constitue pas une violation des dispositions du contrat et ne nécessite pas de modification de la Confirmation de Commande. Une modification du délai de livraison n'autorise pas l'Acheteur à remettre en cause, résilier ou se départir des obligations résultant de la Confirmation de Commande. L'Acheteur ne peut prétendre à aucune réclamation liée à une modification du délai de livraison. Le risque de perte ou d'endommagement de la marchandise est transféré à l'Acheteur au moment de la livraison de la marchandise ou de sa remise au transporteur désigné par l'Acheteur dans le cadre d'un transport organisé par celui-ci.

4. Nonobstant le point IV.3, DFM Europe ne saurait être tenue responsable d'une modification des délais ni de l'inexécution des obligations résultant de la Confirmation de Commande pour des causes indépendantes de sa volonté, notamment en cas de force majeure, par laquelle les Parties entendent un événement extraordinaire, soudain et extérieur, raisonnablement imprévisible et dont les conséquences ne pouvaient être évitées, tel que : catastrophes naturelles, guerre, troubles sociaux majeurs, grèves, décisions soudaines des autorités publiques (par ex. embargos, fermeture des frontières, modification de la réglementation en vigueur), restrictions de circulation routière ou



maritime, ainsi que toute autre limitation empêchant DFM Europe de respecter les délais convenus ou d'exécuter ses autres obligations.

V. Garantie, garantie légale de conformité ainsi que les autres fondements de responsabilité de DFM Europe

1. La garantie des biens et services fournis conformément à la Confirmation de Commande est accordée sous réserve du respect de la documentation technique et opérationnelle de DFM Europe, telle que publiée sur le site dfm-europe.eu, et des conditions de garantie des équipements émises par les fabricants et les distributeurs de ces articles. La garantie est subordonnée au paiement intégral du prix, à l'installation et à l'utilisation correctes conformément à l'usage prévu et aux dispositions de la documentation technique et opérationnelle (y compris la maintenance et l'entretien périodiques). La période de garantie standard est de 12 mois et est calculée à compter de la date de livraison ou de remise des marchandises.

2. La responsabilité de DFM Europe au titre de la garantie légale régie par le Code civil est exclue.

3. La responsabilité de DFM Europe en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations au titre de la Confirmation de Commande est limitée au préjudice réel (sous réserve d'un plafond d'indemnisation de 10 % maximum du prix de vente des marchandises couvertes par la Confirmation de Commande à laquelle l'indemnisation se rapporte). La responsabilité de DFM Europe au titre du manque à gagner ou d'autres charges imposées à l'Acheteur par des tiers est exclue.

VI. Dispositions finales

1. DFM Europe n'accepte pas les retours de marchandises résultant d'une erreur dans la demande ou la commande envoyée par l'Acheteur. En cas d'acceptation d'un retour, sous réserve de l'accord de DFM Europe, DFM Europe se réserve le droit de facturer à l'Acheteur le coût des marchandises fabriquées sur la base de la commande individuelle de l'Acheteur ainsi que les frais de manutention et de logistique.

2. Pour les questions non régies par les CGV, les dispositions du droit polonais, notamment du Code civil, s'appliquent. Le droit polonais est applicable à l'interprétation et à l'exécution de la confirmation de commande, y compris aux présentes CGV, à la confirmation de commande ou à l'offre.

3. Tout litige découlant des présentes CGV ou de la Confirmation de Commande sera en premier lieu résolu à l'amiable par les Parties. Si les Parties ne parviennent pas à un accord, le litige sera réglé par le tribunal compétent pour le siège social de DFM Europe. Les Parties soumettent tout litige à la compétence des tribunaux polonais.

4. Si, dans le cadre de la commande, il est nécessaire de traiter des données à caractère personnel au sens de l'article 28, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données – RGPD), les règles de traitement des données personnelles de DFM Europe, disponibles sur le site www.dfm-europe.eu, s'appliquent.

5. DFM Europe se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment ; toutefois, les CGV en vigueur à la date de conclusion du contrat / de signature de la Confirmation de Commande restent applicables aux Confirmations de Commande déjà conclues.

